



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 10 dhoulhijja 1431 – 16 novembre 2010

153^{ème} année

N° 92

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un chef de service.....	3155
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Cessation de fonctions d'un directeur des études.....	3155
Ministère de l'Education	
Nomination d'un sous-directeur	3155
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur du centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et de tissage.....	3155
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	3155
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues	3156

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la jeunesse et d'enfance.....	3156
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	3157
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'éducation physique	3157
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.....	3158
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'éducation physique	3158
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.....	3159
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'éducation physique.....	3159
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance	3160
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'éducation physique.....	3160
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 12 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.....	3160
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 12 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.....	3161
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation	3161
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste	3162
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 12 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.....	3162

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Décret n° 2010-2952 du 9 novembre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du ministère de l'industrie et de la technologie et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	3162
--	------

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-2949 du 10 novembre 2010.

Monsieur Mahrez Kallel, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires juridiques à l'institut Pasteur de Tunis.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2010-2950 du 10 novembre 2010.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Kamel Gaddour, maître de conférences, en qualité de directeur des études à l'institut supérieur de biotechnologie de Monastir, à compter du 4 mars 2010.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATION

Par décret n° 2010-2951 du 10 novembre 2010.

Monsieur Ahmed Slimi, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire du cycle préparatoire à la direction de la vie scolaire du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

NOMINATION

Par arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 10 novembre 2010.

Mademoiselle Jawida Guastli est reconduite dans ses fonctions de directrice du centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et de tissage, et ce, à partir du 18 mars 2010.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 25 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Art. 2 - L'épreuve écrite en psychologie porte sur le premier et le deuxième chapitre du programme de concours susvisé (psychologie clinique et psychopathologie, psychologie du développement et de psychologie de l'éducation).

Art. 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 4 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 25 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la jeunesse et d'enfance.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 69-2007 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-950 du 2 novembre 1974, portant statut particulier des personnels du corps de l'inspection pédagogique des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1701 du 5 juillet 2007,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la jeunesse et d'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la jeunesse et d'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de trois (3) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'éducation physique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'éducation physique, et ce, dans la limite de quatre vingt (80) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 81-615 du 7 mai 1981, portant création du grade du professeur principal de l'éducation physique ou de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1440 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000 portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de douze (12) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 81-615 du 7 mai 1981, portant création du grade du professeur principal de l'éducation physique ou de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1440 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'éducation physique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'éducation physique, et ce, dans la limite de cent (100) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de huit (8) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'éducation physique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'éducation physique, et ce, dans la limite de cinq (5) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-952 du 2 novembre 1974 portant statut particulier des personnels enseignant relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1439 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de vingt (20) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-952 du 2 novembre 1974 portant statut particulier des personnels enseignant relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1439 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'éducation physique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'éducation physique, et ce, dans la limite de cent cinquante (150) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 12 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier au corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique.

Vu l'arrêté du 30 mars 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 12 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 12 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du ministre des sports du 17 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 4 décembre 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 12 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 4 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 10 novembre 2010, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 4 décembre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 10 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*
Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 12 novembre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 23 octobre 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 30 novembre 2010.

Tunis, le 12 novembre 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Décret n° 2010-2952 du 9 novembre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du ministère de l'industrie et de la technologie et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-3018 du 19 octobre 2009,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du ministère de l'industrie et de la technologie, placée sous l'autorité du directeur général des bâtiments civils.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du ministère de l'industrie et de la technologie, consistent en ce qui suit :

- le suivi des études architecturales et techniques du projet,

- l'octroi de l'ordre de commencement des travaux,

- la coordination des réunions avec les intervenants parmi les entrepreneurs, les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et le maître d'ouvrage,

- le suivi et le contrôle des travaux,

- le suivi administratif et financier en coordination avec les services du ministère de l'industrie et de la technologie maître d'ouvrage,

- la vérification des différentes propositions et la coordination financière avec toutes les parties,

- la préparation préliminaire pour la réception provisoire et la réception définitive des travaux et l'élaboration des procès-verbaux et leur visa par toutes les parties,

- la coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne la préparation des dossiers de règlement définitif du projet et leur soumission à la commission des marchés pour approbation.

Art. 3 - La durée d'exécution du projet est fixée à soixante mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et comprend deux étapes :

- la première étape : sa durée est fixée à quarante deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et concerne le suivi des études architecturales et techniques, les procédures de sélection des différents intervenants privés et publics pour la réalisation du projet et l'octroi de l'ordre de service de commencement des travaux et le suivi de la réalisation sur le terrain,

- la deuxième étape : sa durée est fixée à dix huit mois à partir de la date d'achèvement de la première étape et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers de règlement définitif et leur présentation à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution du projet, de leurs étapes et les efforts entrepris pour les réduire,

- la réalisation des objectifs escomptés du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,

- le coût du projet et les efforts entrepris pour le réduire,

- les difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet et la manière de les surmonter,

- le système de suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion et son degré d'efficacité quant à la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation du projet,

- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du ministère de l'industrie et de la technologie, comprend les emplois fonctionnels suivants :

* Directeur de l'unité avec emploi et avantages de directeur d'administration centrale, chargé :

- de la direction du projet,
- de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité,
- du suivi administratif et financier du projet.

* Sous-directeur avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil),

* Sous-directeur avec emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux (lots spéciaux).

Art. 6 - Il est créé au sein du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, une commission présidée par le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire ou son représentant, chargée d'examiner les questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquée selon les critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la dite commission sont désignés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

La direction générale des bâtiments civils du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire est chargée du secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige.

Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire soumet un rapport annuel au Premier ministre sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du ministère de l'industrie et de la technologie.

Art. 8 - Le Premier ministre, le ministre des finances, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'industrie et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

الثلمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 5-128-39-9973-978

عدد الصفحات : 530

الحجم : 15.5 X 24

الثلمن : 20,000 د

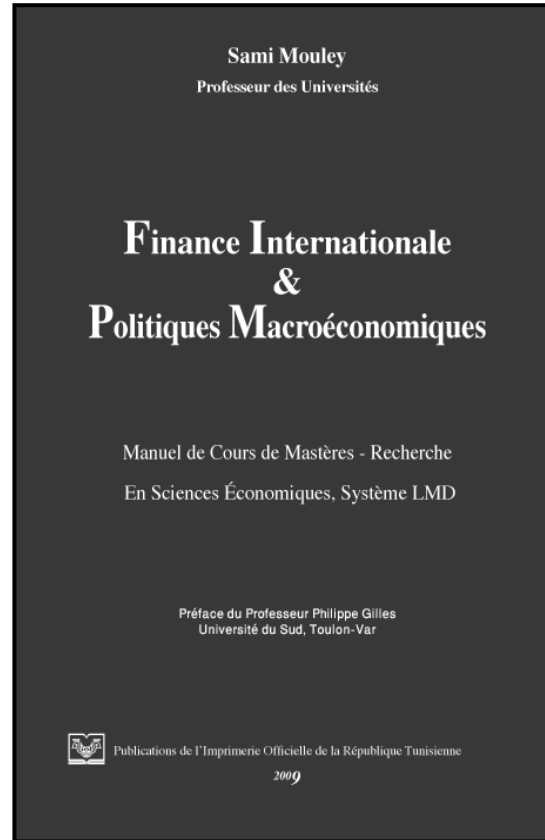
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-120-9

Page : 343

Format : 24 X 15.5

Prix : 15,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 مللم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

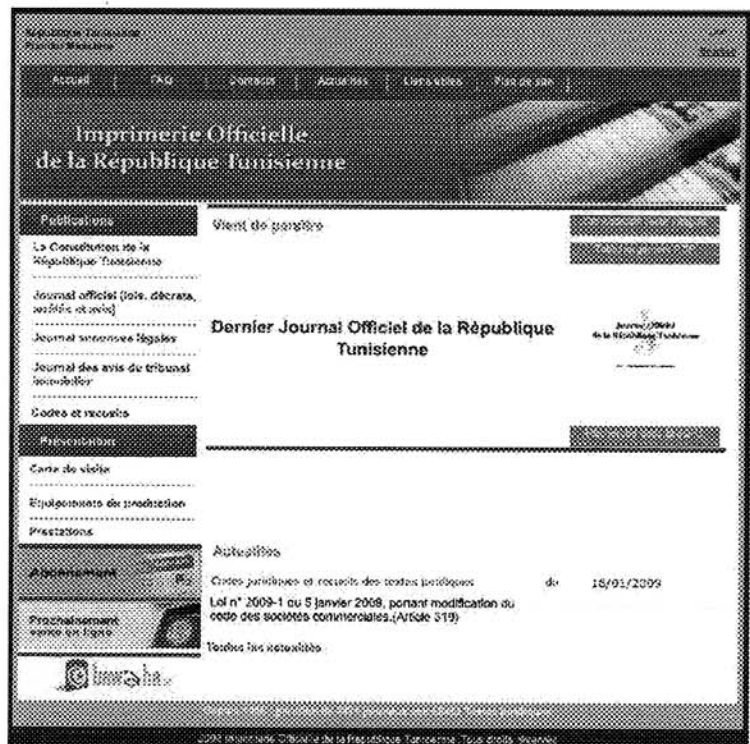


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2011

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.